

# A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2023 TOUS LES EMBALLAGES SE TRIENT



Objet : Évolution des collectes des déchets en 2023

Madame, Monsieur,

Comme annoncé depuis plusieurs mois, la gestion des déchets ménagers va connaître un tournant en 2023 sur le secteur du Pays de Fougères. Ces changements s'inscrivent dans un contexte réglementaire en évolution et dans un contexte financier dégradé.

La suite de ce courrier va vous détailler les changements à venir et leur date de mise en place. Je vous invite donc à en prendre connaissance afin d'être prêt(e) pour chaque échéance !

## 1<sup>er</sup> janvier 2023 : Le tri des emballages se simplifie « Tous les emballages se trient ! »

A cette date, l'ensemble des emballages pourront être triés et donc déposés dans les sacs jaunes ou les bacs jaunes. Le tri des emballages s'étend donc aux pots, boîtes, barquettes, sacs, sachets en plastique, sans oublier les emballages en métal, en alu, et en carton.

Cette nouvelle consigne de tri va simplifier réellement votre geste de tri et le mémo-tri joint à ce courrier vous indique les toutes nouvelles consignes à suivre.

## Déploiement de la redevance incitative en 2023

L'expérimentation de la redevance incitative menée depuis juillet 2019 sur le secteur de Louvigné-du-Désert a apporté des résultats très encourageants sur la baisse de production d'ordures ménagères (plus de 20% de baisse).

Cette redevance permet de prendre en compte l'utilisation du service dans la facturation. Comme l'eau et l'électricité, la redevance incitative comporte une part fixe et une part variable. La part fixe est l'abonnement au service (collecte et traitement des ordures ménagères et des recyclables, accès au déchèterie, prévention, mise à disposition des bacs des collectes ainsi que 12 levées du bac gris par an). La part variable est composée des levées de bac au-delà des 12 incluses dans la part fixe.

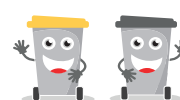
La redevance incitative sera opérationnelle au 1er janvier 2024 après une phase test de 6 mois.

## Les dates à retenir !



**1<sup>er</sup> Janvier 2023**  
Tous les emballages se trient

**2023 Déploiement de la redevance incitative**



**1<sup>er</sup> Semestre 2023**  
Distribution des bacs jaunes et gris sur l'ensemble du territoire



**1<sup>er</sup> Juillet 2023**  
Adaptation des fréquences de collecte



**2<sup>nd</sup> Semestre 2023**  
Phase test de la redevance incitative



**1<sup>er</sup> Janvier 2024**  
Début effectif de la redevance incitative & Tri des biodéchets

## 1<sup>er</sup> semestre 2023 : Distribution de nouveaux bacs de collecte

Afin de calculer le nombre de levées des bacs, des bacs gris pucés vont être distribués pour la collecte des ordures ménagères à l'ensemble des habitants des territoire. En parallèle, les sacs jaunes vont être remplacés par des bacs jaunes. La taille des bacs sera adaptée à la composition de votre foyer ou à la production de votre activité professionnelle. Ces bacs seront distribués au cours du premier semestre 2023. Les périodes de distribution par secteur seront disponibles sur notre site internet et en mairie. En cas d'absence, les agents chargés de la distribution vous déposeront un avis de passage avec un numéro vert pour fixer un rendez-vous.

## 1<sup>er</sup> juillet 2023 : Adaptation des fréquences de collecte

L'expérimentation de la redevance incitative a permis de constater une diminution du nombre de présentation des bacs, due à la diminution de la production d'OMR et à des bacs présentés pleins. C'est pourquoi une adaptation de la fréquence de collecte sera mise en place à partir du 1er juillet 2023. Les camions benne collecteront les ordures ménagères et la collecte sélective tous les 15 jours (fréquence de collecte déjà en place sur le secteur de Louvigné-du-Désert pour la collecte des sacs jaunes). Des adaptations sont prévues pour certaines activités professionnelles. Les jours de collecte vous seront communiqués avant la date du 1er juillet 2023.

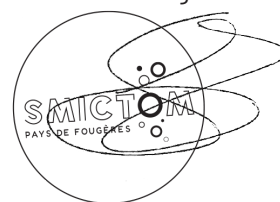
## 1<sup>er</sup> janvier 2024 : Tri des biodéchets

La réglementation prévoit également le tri des biodéchets à la source à partir du 1er janvier 2024. Cela signifie que l'ensemble des restes alimentaires (non-animal) devront être compostés. Cette mesure permet de réduire le volume de vos ordures ménagères, puisqu'un tiers de celles-ci sont composées de déchets compostables. Lors de la campagne de distribution des bacs, des sessions de vente de composteurs seront organisés afin de vous permettre d'acquérir un composteur à un tarif préférentiel et ainsi, diminuer votre production d'ordures ménagères.

Nous sommes conscients que ces changements sont nombreux et qu'ils impacteront vos habitudes mais qu'ils sont nécessaires dans le contexte actuel.

Comptant vivement sur votre collaboration, je vous prie, d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Président du SMICTOM  
Serge Boudet



Une question ? Un doute...  
Découvrez l'application Guide du tri



**Guide du tri**

Soutenu par

